



CABINET D'EXPERTISES CAYON

Z.I. Engachies
2, rue Vincent Van Gogh
32000 AUCH

Tél : 05 62 051 057
agenda32tc@yahoo.fr

Mme Frédérique DRIARD

Dossier N° 19-06-17890

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble
8, avenue de Sauboures

32800 EAUZE

Date d'édition du dossier
07/06/2019

Donneur d'ordre
Frédérique DRIARD



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
8, avenue de Saubouires

32800 EAUZE

Date d'édition du dossier
07/06/2019

Donneur d'ordre
Frédérique DRIARD

Réf. cadastrale
AB / 354

N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison de type 4.

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Limite de validité :
 Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
 (En cas de présence de plomb)
 Vente : 06/06/2020
 Location : 06/06/2025



TERMITES

Présence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
 06/12/2019



DPE

Etiquette vierge



Limite de validité :
 06/06/2029



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) –
 Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
 05/12/2019

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **8, avenue de Saubouires**
32800 EAUZE
Référence cadastrale : **AB / 354**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Destination des locaux : **Habitation**
Date permis de construire : **Antérieur à 1948**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MME Frédérique DRIARD – 8, avenue de Saubouires 32800 EAUZE**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	19-06-17890 #A
Ordre de mission du :	06/06/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	MME Frédérique DRIARD (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
Conduits, canalisations et équipements					
158	Conduit de fluide Fibrociment	Combles	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **06/06/2019**

Rapport rédigé à **AUCH**, le **07/06/2019**

Opérateur de repérage : **Pascal CRUCIS**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol

3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits

4. Éléments extérieurs

Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Garage : Pièce encombrée ne permettant pas un examen complet.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur).

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

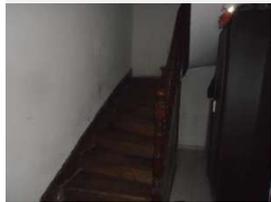
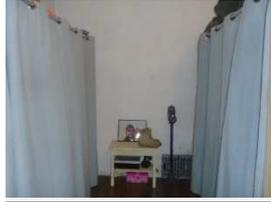
CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire
Sondages et prélèvements	⊗	Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
	⊙	Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté
		Présence d'amiante
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	SO	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Préconisation	Recommandations de gestion	
	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	
	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)	

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Entrée 	1	Murs Plâtre Peinture (A)		
	2	Murs Plâtre Peinture (B)		
	3	Murs Plâtre Peinture (C)		
	4	Murs Plâtre Peinture (D)		
	5	Plafond Plâtre Peinture		
	12	Sol Carrelage		
WC 	13	Murs Enduit (A)		
	14	Murs Enduit (B)		
	15	Murs Enduit (C)		
	16	Murs Enduit (D)		
	17	Plafond Plâtre Peinture		
	20	Sol Carrelage		

Escalier 1 	22	Murs Plâtre Peinture (A)
	23	Murs Plâtre Peinture (B)
	24	Murs Plâtre Peinture (C)
	25	Murs Plâtre Peinture (D)
	26	Plafond Plâtre Peinture
	31	Sol Carrelage
Garage 	33	Murs Briques
	34	Murs Enduit (C)
	35	Murs Enduit (D)
	36	Murs Enduit (E)
	37	Murs Enduit (F)
	38	Murs Plâtre Peinture (A)
	39	Plafond Bois
	44	Sol Ciment
Chambre 1 	48	Murs Plâtre Papier-Peint (C)
	49	Murs Plâtre Peinture (A)
	50	Murs Plâtre Peinture (B)
	51	Murs Plâtre Peinture (D)
	52	Plafond Plâtre Peinture
Dressing 	55	Sol Parquet flottant
	58	Murs Plâtre Peinture (A)
	59	Murs Plâtre Peinture (B)
	60	Murs Plâtre Peinture (C)
	61	Murs Plâtre Peinture (D)
	62	Plafond Polystyrène
Palier 1 	63	Sol Parquet flottant
	64	Murs Plâtre Peinture (A)
	65	Murs Plâtre Peinture (B)
	66	Murs Plâtre Peinture (C)
	67	Murs Plâtre Peinture (D)
	68	Plafond Plâtre Peinture
	70	Sol Plancher Bois
Dégagement 	72	Murs Plâtre Peinture (A)
	73	Murs Plâtre Peinture (B)
	74	Murs Plâtre Peinture (C)
	75	Murs Plâtre Peinture (D)
	76	Plafond Plâtre Peinture
	82	Sol Parquet flottant
Chambre 2 	84	Murs Plâtre Peinture (A)
	85	Murs Plâtre Peinture (B)
	86	Murs Plâtre Peinture (C)
	87	Murs Plâtre Peinture (D)
	88	Plafond Plâtre Peinture
91	Sol Parquet flottant	

Chambre 3 	94	Murs Plâtre Peinture (A)
	95	Murs Plâtre Peinture (B)
	96	Murs Plâtre Peinture (C)
	97	Murs Plâtre Peinture (D)
	98	Plafond Plâtre Peinture
	102	Sol Parquet flottant
Séjour-cuisine 	106	Murs Plâtre Peinture (A)
	107	Murs Plâtre Peinture (B)
	108	Murs Plâtre Peinture (C)
	109	Murs Plâtre Peinture (D)
	110	Murs Plâtre Peinture (E)
	111	Murs Plâtre Peinture (F)
Salle de bains 	112	Plafond Plâtre Peinture
	116	Sol Parquet flottant
	120	Murs Faïence
	121	Murs Plâtre Peinture (A)
	122	Murs Plâtre Peinture (B)
	123	Murs Plâtre Peinture (C)
Cellier 	124	Murs Plâtre Peinture (D)
	125	Plafond Plâtre Peinture
	128	Sol Parquet flottant
	131	Murs Plâtre Peinture (A)
	132	Murs Plâtre Peinture (B)
	133	Murs Plâtre Peinture (C)
Escalier 2 	134	Murs Plâtre Peinture (D)
	135	Plafond Plâtre Peinture
	138	Sol Parquet flottant
	140	Murs Plâtre Papier-Peint (B)
	141	Murs Plâtre Papier-Peint (C)
	142	Murs Plâtre Peinture (A)
Palier 2 	143	Murs Plâtre Peinture (D)
	144	Plafond Plâtre Peinture
	147	Sol Plancher Bois
	148	Murs Plâtre Peinture (A)
	149	Murs Plâtre Peinture (B)
	150	Murs Plâtre Peinture (C)
	151	Murs Plâtre Peinture (D)
	152	Plafond Charpente traditionnelle bois
	153	Plafond Plâtre Peinture
	156	Sol Plancher Bois

	Combes	158	Conduit de fluide Fibrociment		D001  
		159	Murs Crépi		
		160	Murs Briques		
		161	Plafond Toile		
		162	Plafond Charpente traditionnelle bois		
		165	Sol Plancher Bois		
		167	Murs Enduit		
	Porche	168	Plafond Bois		
		171	Sol Ciment		
	Abri	173	Murs Bois		
		174	Murs Briques		
		175	Murs Enduit		
		176	Murs Pierres		
		177	Plafond Charpente traditionnelle bois		
		180	Sol Ciment		

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
158	Conduits de fluides / Conduits	Combes			D001/A		EP	
		Justification : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

APRES ANALYSE

Néant

Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ **EP : Évaluation périodique**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ **AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ **AC2 : Action corrective de 2nd niveau**

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant

les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;

- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

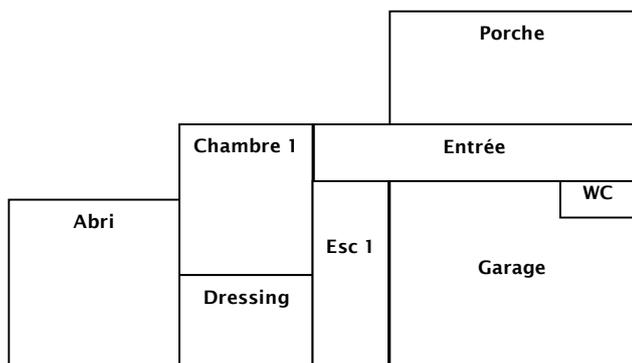
■ Planche 1/1 : Niveau inspecté

Légende			
			Zone amiantée
			Élément amianté
Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond : - Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ; - À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.			

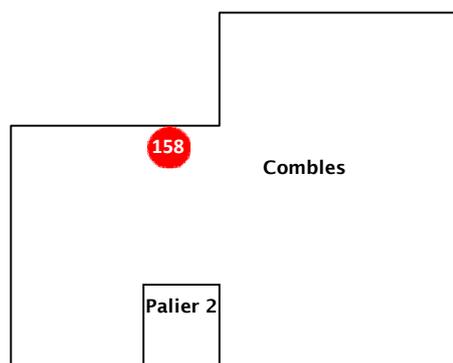
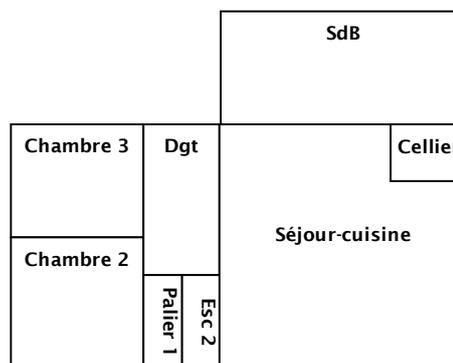
PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 8, avenue de Saubouires 32800 EAUZE	
<i>N° dossier:</i> 19-06-17890				
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Rez de chaussée



Etage



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifié que :

**CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies
32000 AUCH**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérieux

Etat de l'installation minière de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Lux Carroz

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantômes de charges

Constat logement décent

Prix conventionnés - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètre habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Énergétique

Assainissement autonome

Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 31 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT des diagnostiqueurs

Certificat N° C2586

Monsieur Pascal CRUCIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2018 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2018 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2018 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2018 au 09/12/2020	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2018 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2018 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LOC 17, rue Burrell - B1100 CASTRES
Tél 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
IF9 Certification de compétence venin A 40419163 - FC23 Cauteris SIRET 483 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **8, avenue de Saubouires**

32800 EAUZE

Référence cadastrale : **AB / 354**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Immeuble complet**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **MME Frédérique DRIARD – 8, avenue de Saubouires 32800 EAUZE**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **07/06/2019**

Mission réalisée le : **06/06/2019**

Auteur du constat : **Pascal CRUCIS**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49366477**

Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC S.A. LPA1**

N° de série : **2234**

Date chargement source : **22/06/2017**

Nature du radionucléide : **57Co**

Activité : **444 MBq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non



CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	141	21	120	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	14.89 %	85.11 %	0 %	0 %	0 %

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19-06-17890 #P**

Ordre de mission du : **06/06/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Année de construction du bien : **Antérieur à 1948**

Occupant des parties privatives : **Propriétaire** **Locataire** :

Accompagnateur(s) : **MME Frédérique DRIARD (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Bien en état d'usage

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
111		encadrement (droite)			Ouvrant	0.4			
112		Porte et encadrement (gauche)			Ouvrant	0.1			
113	A	encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Dormant	0.2		0	
114		Porte et encadrement (gauche)			Ouvrant	0.3			
115	B	encadrement (gauche)	Bois	Peinture	Dormant	0.3		0	
-	C	Fenêtre / Porte-Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Abs. de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
116		Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.1			
117	A	Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.4		0	
118		Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.1			
119	B	Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.5		0	
120		Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.1			
121	C	Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.6		0	
122		Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.1			
123	D	Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.2		0	
124	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0.3		0	
125		Plinthes	Bois	Peinture	Milieu	0.5		0	
126		Porte et encadrement			Ouvrant	0.1			
127	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.5		0	
128		Volets			Ouvrant ext.	0.3			
129	C	Volets	Métal		Ouvrant int.	0.6		0	
-	C	Fenêtre / Porte-Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Abs. de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
130		Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.3			
131	A	Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.5		0	
132		Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.2			
133	B	Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.3		0	
134		Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.1			
135	C	Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.3		0	
136		Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.1			
137	D	Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.6		0	
138	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0.1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
169					Haut droite	0.6			
170	B	Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.5		0	
171					Haut gauche	0.5			
172	C	Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.2		0	
173					Haut gauche	0.2			
174	D	Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.1		0	
175					Haut droite	0.4			
176	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0.4		0	
177		Plinthes	Bois		Milieu	0.6		0	
178	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Dormant	0.1		0	
179					Ouvrant	0.5			
180	D	Volets	Bois	Peinture	Ouvrant ext.	0.3		0	
181					Ouvrant int.	0.4			
-	B	Fenêtre / Porte-Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Abs. de revêtement
-	D	Fenêtre / Porte-Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Abs. de revêtement
-		Murs	Faïence		Mesure inutile				Abs. de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
182	A	Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.4		0	
183					Haut gauche	0.4			
184	B	Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.3		0	
185					Haut gauche	0.3			
186	C	Murs	Plâtre	Peinture	Haut gauche	0.4		0	
187					Haut droite	0.5			
188	D	Murs	Plâtre	Peinture	Haut droite	0.1		0	
189					Haut gauche	0.1			
190	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Milieu	0.1		0	
191		Plinthes	Bois	Peinture	Milieu	0.2		0	
192	A	Porte et encadrement	Bois	Peinture	Ouvrant	0.1		0	
193					Dormant	0.4			
194	C	Volets	Bois		Ouvrant int.	0.5		0	
195					Ouvrant ext.	0.5			
-	C	Fenêtre / Porte-Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Abs. de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **14**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

**CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies
32000 AUCH**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amenage A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termite avant vente parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérieux

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Lit Carmex

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, tantômes de charges

Constat logement décent

Prix conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic mètre habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en Renovation Energétique

Assainissement autonome

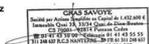
Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 31 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Certifications

Certificat N° C2586
Monsieur Pascal CRUCIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.QUALIXPERT.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2018 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2018 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2018 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2016 au 09/12/2020	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10

LCC 17, rue Burrell - B1100 CASTRES
Tél 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 02 87 - www.QUALIXPERT.com
IF9 Certification de compétence venin A 40419163 - FC23 Qualibat SIRET 483 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **8, avenue de Saubouires**
32800 EAUZE
Référence cadastrale : **AB / 354**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **Antérieur à 1948**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **MME DRIARD Frédérique – 8, avenue de Saubouires 32800 EAUZE**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19-06-17890 #T**

Ordre de mission du : **06/06/2019**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **MME Frédérique DRIARD (Propriétaire)**



Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitements antérieurs contre les termites :** Oui Non Ne sait pas
Présence de termites dans le bâtiment : Oui Non Ne sait pas
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été repéré des indices d'infestation de termites.**

Des agents de dégradation biologique du bois ayant été repérés sur le bien objet de ce constat, nous vous recommandons de prendre contact avec une entreprise qualifiée afin d'envisager le traitement des bois le plus adapté.

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

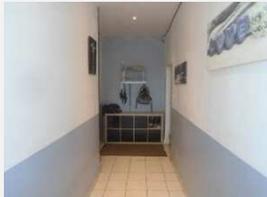


IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Niveau inspecté

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Entrée 	Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement (droite) PVC (Mur B), Porte et encadrement Métal (Mur D), Porte ext. et encadrement Métal (Mur A), Poteau(x) Bois, Sol Carrelage	Absence d'indice
	Porte et encadrement (gauche) Bois Peinture (Mur B)	Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois
WC 	Murs Enduit (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Sol Carrelage	Absence d'indice
	Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A)	Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois
Escalier 1 	Escalier Bois, Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Faïence, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+D), Porte et encadrement PVC (Mur A), Sol Carrelage	Absence d'indice
Garage 	Linteau(x) Bois, Murs Briques, Murs Enduit (Murs C+D+E+F), Murs Plâtre Peinture (Mur A), Plafond Bois, Porte et encadrement Bois (Murs A+E), Poteau(x) Bois, Poutre(s) Bois, Sol Ciment, Solive(s) Bois	Absence d'indice
Chambre 1 	Fenêtre / Porte-Fenêtre PVC (Mur D), Murs Plâtre Papier-Peint (Mur C), Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet flottant, Volets Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
	Cadre de porte Bois Peinture (Mur B)	Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois



<p>Dressing</p> 	<p>Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Polystyrène, Sol Parquet flottant</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Cadre de porte Bois Peinture (Mur A)</p>		<p>Indice d'infestation de termites souterrains : Altérations dans le bois</p>
<p>Palier 1</p> 	<p>Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur C), Sol Plancher Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Dégagement</p> 	<p>Fenêtre / Porte-Fenêtre PVC (Mur C), Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement (droite) Bois Peinture (Murs A+B), Porte et encadrement (gauche) Bois Peinture (Murs A+B), Sol Parquet flottant</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 2</p> 	<p>Fenêtre / Porte-Fenêtre PVC (Mur C), Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet flottant, Volets Métal (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Chambre 3</p> 	<p>Fenêtre / Porte-Fenêtre PVC (Mur C), Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Rangement porte et étagères Bois (Mur A), Sol Parquet flottant, Volets Bois Peinture (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Séjour-cuisine</p> 	<p>Cheminée Pierres et Bois (Mur F), Fenêtre / Porte-Fenêtre PVC (Mur E), Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D+E+F), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Murs B+C), Sol Parquet flottant, Volets Bois (Mur E)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Salle de bains</p> 	<p>Fenêtre / Porte-Fenêtre PVC (Murs B+D), Murs Faïence, Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet flottant, Volets Bois Peinture (Mur D)</p>	<p>Absence d'indice</p>



<p>Cellier</p> 	<p>Fenêtre / Porte-Fenêtre PVC (Mur C), Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plinthes Bois Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture (Mur A), Sol Parquet flottant, Volets Bois (Mur C)</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Escalier 2</p> 	<p>Murs Plâtre Papier-Peint (Murs B+C), Murs Plâtre Peinture (Murs A+D), Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois Peinture, Poutre(s) Coffrée(s), Sol Plancher Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Palier 2</p> 	<p>Murs Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente traditionnelle bois, Plafond Plâtre Peinture, Porte et encadrement Bois (Mur C), Poutre(s) Coffrée(s), Sol Plancher Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Combles</p> 	<p>Murs Crépi, Murs Briques, Plafond Toile, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Sol Plancher Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Porche</p> 	<p>Murs Enduit, Plafond Bois, Porte et encadrement Bois, Sol Ciment</p>	<p>Absence d'indice</p>
<p>Abri</p> 	<p>Linteau(x) Bois, Murs Bois, Murs Briques, Murs Enduit, Murs Pierres, Plafond Charpente traditionnelle bois, Porte et encadrement Bois, Poteau(x) Bois, Sol Ciment, Volets Bois</p>	<p>Absence d'indice</p>

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulodiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulodiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites

Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats

Signes de traitement antérieur

Autres constatations

En présence de termites de type souterrain, il conviendra de ne pas négliger la déclaration en mairie (jointe) et de contrôler, avant tout traitement curatif Termites, la résistance mécanique de l'ensemble des bois mis en oeuvre dans la construction.

Pièce encombrée ne permettant pas un examen complet. : Garage

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **06/06/2019** (*temps passé sur site : 3h00*)

État rédigé à **AUCH**, le **07/06/2019**

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 06/12/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



AGENDA
Cabinet CAYON
2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Plans et croquis

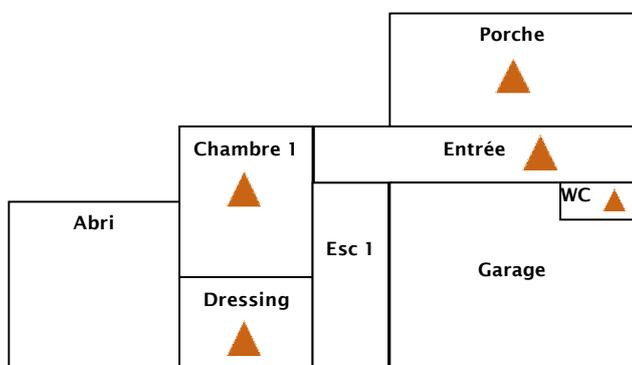
■ Planche 1/1 : Niveau inspecté

Légende		
	Indices d'infestation de termites	

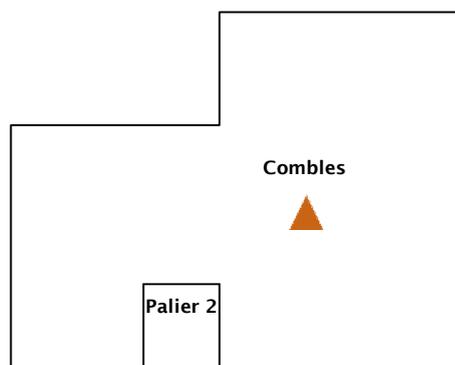
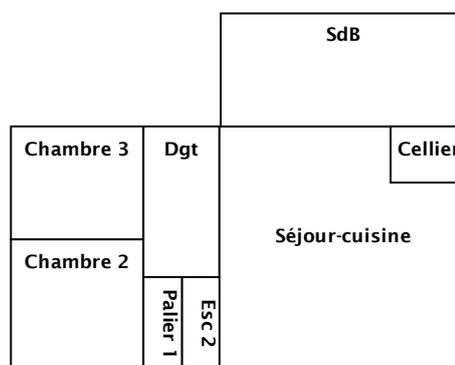
PLANCHE DE REPERAGE USUEL		<i>Adresse de l'immeuble:</i> 8, avenue de Saubouires 32800 EAUZE	
<i>N° dossier:</i> 19-06-17890			
<i>N° planche:</i> 1/1	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis	
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic		<i>Bâtiment – Niveau:</i> Niveau inspecté	

Document sans échelle remis à titre indicatif

Rez de chaussée



Etage





Notice d'information

GENERALITES SUR LES TERMITES (ISOPTERES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : www.developpement-durable.gouv.fr.

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

Termites dits de bois sec

L'espèce *Kalotermes flavicollis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

TERMITES PRESENTS DANS LES DOM

Termites souterrains

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

Coptotermes : Réunion, Guyane ;

Heterotermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granulés de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

Termites arboricoles

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

Nasutitermes : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.



Attestation d'assurance

Certifications

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance **Allianz**

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifié que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
 2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies
 32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
 (Amenage A1EC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic termite avant vente parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Mérieux
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Millénaires de copropriété, tantômes de charges
 Constat logement décent
 Prêt conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic mètre habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en Renovation Énergétique
 Assainissement autonome
 Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 31 décembre 2018, Pour Allianz

AGENDA DIAGNOSTICS
 Agence par Autorisation de l'Assurance au Capital de 1420 000 €
 Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 3200 00011
 Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
 SIRET 499 234 391 00021 - APE 6411

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre

La certification **QUALIXPERT** des diagnostiqueurs

Certificat N° **C2586**

Monsieur Pascal CRUCIS

Certifié dans le cadre du processus de certification PRD4 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2018 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2018 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2018 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2016 au 09/12/2020	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 18/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

P10

LOC 17, rue Burrell - B1100 CASTRES
 Tél 05 63 73 06 18 - Fax 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
 IFR Certification de compétence venin A 40419163 - IFR2 Cassevis SIRET 483 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **8, avenue de Saubouires**
32800 EAUZE
Référence cadastrale : **AB / 354**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Immeuble complet**
Destination des locaux : **Habitation**
Année de construction : **Antérieur à 1948**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **MME Frédérique DRIARD – 8, avenue de Saubouires 32800 EAUZE**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) :

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Pascal CRUCIS**
Certification n°C2586 Qualixpert 17 rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET D'EXPERTISES CAYON**
Z.I. Engachies 2, rue Vincent Van Gogh – 32000 AUCH
N° SIRET : **499 234 391 00021**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **du 01/01/2019 au 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **19-06-17890 #D**

Ordre de mission du : **06/06/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 1932V2000662P

Valable jusqu'au : 06/06/2029

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 136 m²

Adresse : 8, avenue de Saubouires – 32800 EAUZE

Date de visite : 06/06/2019

Date d'édition : 07/06/2019

Diagnostiqueur : Pascal CRUCIS –05

62 051 057 – CABINET D'EXPERTISES

CAYON Z.I. Engachies 2, rue Vincent

Van Gogh 32000 AUCH

Signature :

Propriétaire :

Nom : MME Frédérique DRIARD

Adresse : 8, avenue de Saubouires – 32800 EAUZE

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, prix des énergies indexés au

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage			kWh _{EP}	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an

Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an

Logement économe

- ≤ 50 **A**
- 51 à 90 **B**
- 91 à 150 **C**
- 151 à 230 **D**
- 231 à 330 **E**
- 331 à 450 **F**
- > 450 **G**

Logement énergivore

Faible émission de GES

- ≤ 5 **A**
- 6 à 10 **B**
- 11 à 20 **C**
- 21 à 30 **D**
- 36 à 55 **E**
- 56 à 80 **F**
- > 80 **G**

Forte émission de GES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure - Mur bois avec remplissage tout venant donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure - Briques creuses donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure - cloison de plâtre donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure - Briques creuses non isolé donnant sur un garage	Système de chauffage : - Pompe à chaleur (divisé) - type split (système individuel) - Poêle / Insert bois (système individuel) - Radiateur électrique à inertie NFC (système individuel)	Système de production d'ECS : - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
Toiture : - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure (24 cm sur déclaration du propriétaire)		Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Porte(s) métal avec moins de 30% de double vitrage - Porte(s) bois opaque pleine - Portes-fenêtres battantes PVC double vitrage avec volets roulants aluminium - Fenêtres battantes PVC double vitrage avec volets roulants aluminium - Porte(s) métal opaque pleine	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton donnant sur un garage - Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intrinsèque ou en sous-face (24 cm sur déclaration du propriétaire)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Poêle / Insert bois (système individuel)	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an
Pourquoi un diagnostic <ul style="list-style-type: none"> Pour informer le futur locataire ou acheteur. Pour comparer différents logements entre eux. Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Envisager un ECS solaire	Envisager une installation d'eau chaude sanitaire solaire. Depuis plusieurs années déjà, on se préoccupe d'économiser l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre. Les recherches ont permis de suivre des pistes prometteuses, d'élaborer des techniques performantes utilisant l'énergie solaire. Ainsi, selon les régions, le recours à l'énergie solaire permet d'envisager des économies d'énergie de l'ordre de 20 à 40 %. (ADEME). Sachez de plus que des aides financières vous permettront de financer plus facilement votre installation.	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	

Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

La nature des matériaux et l'épaisseur des isolants ont été communiquées par le propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°149817

Attestation d'assurance

Allianz Responsabilité Civile Activités de Services
 La Sûr d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.
 (Amiante AVEC mention)
 Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
 Recherche de plomb avant travaux
 Diagnostic terres avant vente, parties privatives et parties communes
 Etat parasitaire - Diagnostic Murettes
 Etat de l'installation intérieure de gaz
 Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes
 Loi Carrez
 Etat des Risques et Pollutions (ERP)
 Millimètres de copropriété, tantômes de charges
 Constat logement décent
 Prit conventionné - Normes d'habitabilité
 Diagnostic mètre habitable - Relevé de surfaces
 Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
 Etat des lieux locatif
 Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
 Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations
 Installation de détecteurs de fumée
 Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
 Conseil et Etude en Renovation Énergétique
 Assainissement autonome
 Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 31 décembre 2018, Pour Allianz

THIERRY CAYON
 Gérant du Cabinet AGENDA
 2 rue Vincent Van Gogh - 32000 Auch
 SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 942 110 201 RCS Nanterre

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C2586
Monsieur Pascal CRUCIS

cofrac
 CERTIFICATION DE PERSONNES
 ACCREDITATION
 N° 0001
 AUTORISÉ
 RESPONSABLE DUE
 WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 28/09/2016 au 19/01/2021	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 28/09/2016 au 29/12/2020	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 28/09/2016 au 08/12/2020	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 19/04/2017 au 17/11/2020	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Amiante sans mention	Certificat valable Du 28/09/2016 au 17/04/2017	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le mardi 27 juin 2017

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

P10

LOC 17, rue Bonnel - B1100 CASTRES
 Tél: 05 63 73 06 13 - Fax: 05 63 73 92 87 - www.qualixpert.com
 F99 Certification de compétence n°140413 - RCS Coaraze SIRET 482 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Thierry CAYON, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA
 Cabinet CAYON
 2, rue Vincent Van Gogh - 32000 AUCH
 SIRET 499 234 391 00021 - APE 7112B

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 19-06-17890
Réalisé par Thierry CAYON
Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES CAYON

Date de réalisation : 6 juin 2019 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
8, avenue de Sauboures
32800 Eauze
Parcelle(s) : AB0354
Vendeur
MME Frédérique DRIARD



SYNTHESE

A ce jour, la commune d'Eauze est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRN	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ~...	approuvé	28/02/2014	oui	non
	Zonage de sismicité : 1 - Très faible*			non	-
	Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**			non	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **06/06/2019**

2. Adresse

Parcelle(s) : AB0354
8, avenue de Saubouires 32800 Eauze

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Inondation Crue torrentielle Remontée de nappes Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur MME Frédérique DRIARD à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (N) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.



Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Eauze

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2017	30/06/2017	20/10/2018	
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/2013	01/06/2013	13/09/2013	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2011	30/06/2011	02/08/2012	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvement de terrain				
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1997	31/12/1997	01/07/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/07/1995	01/07/1995	15/10/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1996	12/04/1997	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1993	06/07/1993	03/12/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/07/1992	05/07/1992	25/06/1994	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	30/09/1993	07/05/1995	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1990	27/12/1991	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Eauze

Adresse de l'immeuble :
8, avenue de Saubouires
Parcelle(s) : AB0354
32800 Eauze
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MME Frédérique DRIARD

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES CAYON en date du 06/06/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 28/02/2014.

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 28/02/2014
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



**Direction
Départementale des
Territoires**



**LEONOR, ÉMILIE, FRAUCINE
REPUBLICAIN-BRANCOISE
PRÉFET DU GERS**

Service Eau et Risques
Unité Risques Naturels et
Technologiques

ARRÊTÉ N° 2013087-0007
relatif à l'élaboration de plans des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevaller dans l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'impression pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;

VU les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismique;

AIGNAN	2006-44-3	AVENSAC	2006-44-21	ADOULINS	2006-44-42
ANSAN	2006-44-3	AVERON BERGELLE	2006-44-22	BELLOC SAINT	2006-44-42
ANTRAS	2006-44-4	AVEZAN	2006-44-23	CLAMENS	2006-44-43
ARBLADE LE BAS	2006-44-5	AYGUELINE	2006-44-24	BELMONT	2006-44-44
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6	AYZIEU	2006-44-25	BERAUT	2006-44-44
ARDIZAS	2006-44-7	BAIGNETTE	2006-44-26	BERDOUES	2006-44-45
ARMENTIEUX	2006-44-8	BARCELONNE DU	2006-44-27	BERNIEDE	2006-44-46
ARMOUS ET CAU	2006-44-9	GERES	2006-44-28	BERRAC	2006-44-47
ARROUDE	2006-44-10	BARCUGNAN	2006-44-29	BETCAVE AGUIN	2006-44-48
AUBIET	2006-44-11	BARBARRAN	2006-44-30	BETOUS	2006-44-49
AUCH	2006-44-12	BARS	2006-44-31	BETRIAN	2006-44-50
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-13	BASCOUS	2006-44-32	BETZILL	2006-44-51
AURADE	2006-44-14	BASSOUES	2006-44-33	BEZOLLES	2006-44-52
AURENSAN	2006-44-15	BAZIAN	2006-44-34	BEZUES-BAION	2006-44-53
AURIMONT	2006-44-16	BAZUGUES	2006-44-35	BIVAN	2006-44-54
AUSSONS	2006-44-17	BEAUCOURE	2006-44-36	BIRAN	2006-44-55
AUTERIVE	2006-44-18	BEAUMARCHES	2006-44-37	BIVAS	2006-44-56
AUX-AUSSAT	2006-44-19	AURIMONT	2006-44-38	BLANQUEFORT	2006-44-57
		BEAUPUY	2006-44-39	BLAZIEHT	2006-44-58
		BECCAS	2006-44-40	BLOUSSON SERIAN	2006-44-59
		BEGECHAN	2006-44-41	BONAS	2006-44-60
		BELLEGARDE-	2006-44-41	BOUCAGNERES	2006-44-61
				BOULAUUR	2006-44-61

BOURBOULLIAN	2006-44-62	CONDOM	2006-44-110	GAVARRE SUR	2006-44-143
BOUZON GELLENAVE	2006-44-63	CORNELLAN	2006-44-111	AUDOSTE	2006-44-146
BRETAGNE	2006-44-64	COULOUME	2006-44-112	GAZAY ET	2006-44-147
D'ARMAGNAC	2006-44-65	MONDEBAT	2006-44-113	BACCANISSE	2006-44-148
BRUGNENS	2006-44-66	COURRENSAN	2006-44-114	GEE RIVIERE	2006-44-149
CABAS LOUMASSSES	2006-44-67	COURTIES	2006-44-115	GIMBREDE	2006-44-150
CADELLHAN	2006-44-68	CRASTES	2006-44-116	GIMONT	2006-44-151
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69	GRAVENCERES	2006-44-117	GISCARO	2006-44-152
CALLAVET	2006-44-70	CUELAS	2006-44-118	GONDRIN	2006-44-153
CALLIAN	2006-44-71	DEMU	2006-44-119	GOUTZ	2006-44-154
CAMPANE	2006-44-72	DUFORT	2006-44-120	GOUX	2006-44-155
D'ARMAGNAC	2006-44-73	DURAN	2006-44-121	HAGET	2006-44-156
CANNET	2006-44-74	DURBAN	2006-44-122	HAULIES	2006-44-157
CASSAIGNE	2006-44-75	EAUZE	2006-44-123	HOMPS	2006-44-158
CASTELNAU	2006-44-76	ENCAUSSE	2006-44-124	IDRAC RESPAILLES	2006-44-159
BARBARENS	2006-44-77	ENDOUFELLE	2006-44-125	ISLE ARNE (L)	2006-44-160
CASTELNAU D'	2006-44-78	ESCLAISSAN	2006-44-126	ISLE BOUZON (L)	2006-44-161
ARBIEU	2006-44-79	LABASTIDE	2006-44-127	ISLE DE NOE (L)	2006-44-162
CASTELNAU D'	2006-44-80	ESCORNBOEUF	2006-44-128	ISLE JOURDAN (L)	2006-44-163
AUZAN	2006-44-81	ESPAON	2006-44-129	IZOTGES	2006-44-164
AVIGNON	2006-44-82	ESPAS	2006-44-130	JEGUN	2006-44-165
CASTELNAUET	2006-44-83	ESTAMPES	2006-44-131	JU BELLOC	2006-44-166
CASTERA	2006-44-84	ESTANG	2006-44-132	JULLAC	2006-44-167
LECTOURAIS	2006-44-85	ESTIPOUY	2006-44-133	JULLES	2006-44-168
CASTERA VERDUZAN	2006-44-86	ESTRAMIAC	2006-44-134	JUSTIAN	2006-44-169
CASTERN	2006-44-87	FAGET ABBATIAL	2006-44-135	LA ROMIEU	2006-44-170
CASTET ARROUY	2006-44-88	FLAMARENS	2006-44-136	LA SAUVEYAT	2006-44-171
CASTEX	2006-44-89	FLEURANCE	2006-44-137	LAAS	2006-44-172
CASTEX D'	2006-44-90	FOURCES	2006-44-138	LABARRERE	2006-44-173
ARMAGNAC	2006-44-91	FREGOUVILLE	2006-44-139	LABARTHE	2006-44-174
CASTILLON DEBATS	2006-44-92	FUSTEROUAU	2006-44-140	LABASTIDE SAVES	2006-44-175
CASTILLON MARSAS	2006-44-93	GALLAX	2006-44-141	LABEJAN	2006-44-176
CASTIN	2006-44-94	GARRAVET	2006-44-142	LABRIHE	2006-44-177
CASTILLON SAUVES	2006-44-95	GAUDOVILLE	2006-44-143	LADEVETZ RIVIERE	2006-44-178
CATIN	2006-44-96	GAUJAC	2006-44-144		
CAUMONT	2006-44-97	GAUJAN	2006-44-145		
CAUPENNE	2006-44-98				
D'ARMAGNAC	2006-44-99				
CAUSSENS	2006-44-100				
CAZAUUBON	2006-44-101				
CAZAUX D' ANGLEES	2006-44-102				
CAZAUX SAVES	2006-44-103				
	2006-44-104				
	2006-44-105				
	2006-44-106				
	2006-44-107				
	2006-44-108				
	2006-44-109				



LADEVEZE VILLE	2006-44-173	209	MAUJEON D'ARMAGNAC	2006-44-288	MONTADET	2006-44-282	PESSAN	2006-44-316	ROQUELAURE	2006-44-350
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175	210	MAULCHERES	2006-44-249	MONTAMAT	2006-44-283	PESSOULENS	2006-44-317	ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
LAGARDE HACHIAN	2006-44-176	212	MAUJUSSON	2006-44-250	MONTAULT D'ASTARAC	2006-44-285	PEYRECAVE	2006-44-318	ROQUEPINE	2006-44-353
LAGARDE	2006-44-177	211	MAUPAS	2006-44-251	MONTAULT LES CRENEAUX	2006-44-284	PEYRUSSIE GRANDE	2006-44-319	ROQUES	2006-44-354
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178	213	MAURENS	2006-44-252	MONTGUT	2006-44-286	PEYRUSSIE MASSAS	2006-44-320	ROZES	2006-44-355
LAGUAN MAZOUS	2006-44-179	218	MAUROUX	2006-44-253	MONTGUT ARROS	2006-44-287	PIERUSSE VIELLE	2006-44-321	SABAILLAN	2006-44-356
LAHAS	2006-44-474	219	MAUVEZIN	2006-44-254	MONTESQUIOU	2006-44-288	PIS	2006-44-322	SABAZAN	2006-44-357
LAHITTE	2006-44-181	220	MEILHAN	2006-44-255	MONTESQUIOU	2006-44-289	PLAISANCE	2006-44-323	SADELLAN	2006-44-358
LALANNE	2006-44-183	221	MERENS	2006-44-256	MONTESQUIOU	2006-44-290	PLEUX	2006-44-324	SAINT ANDRE	2006-44-359
LALANNE ARQUE	2006-44-182	222	MEILAN	2006-44-257	MONTSTRUC	2006-44-291	POLASTRON	2006-44-325	SAINT ANTOINE	2006-44-360
LAMAGNERE	2006-44-185	223	MIRADOUX	2006-44-258	MONTTRON	2006-44-292	POMPIAC	2006-44-326	SAINT ANTONIN	2006-44-361
LAMAZERE	2006-44-186	224	MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-259	MONTPEZAT	2006-44-293	PONSAMPERE	2006-44-327	SAINT ANTONIN	2006-44-362
LAMOTHE GOAS	2006-44-187	225	MIRAMONT LATOUR	2006-44-260	MONTREAL DU GERS	2006-44-294	PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328	SAINT ARAILLES	2006-44-363
LANNE SOUBIRAN	2006-44-188	226	MIRANDE	2006-44-261	MORMES	2006-44-295	POUY ROQUELAURE	2006-44-329	SAINT AROMAN	2006-44-364
LANNEMAIGNAN	2006-44-189	227	MIRANNES	2006-44-262	MOUCHAN	2006-44-296	POUYRAGUIN	2006-44-329	SAINT AUNIX	2006-44-365
LANNUX	2006-44-190	228	MIREPOIX	2006-44-263	MOUCHES	2006-44-297	POUYLEBON	2006-44-330	SAINT AUNIX LENGROS	2006-44-366
LAREE	2006-44-192	229	MONBARDON	2006-44-264	MOUBEDE	2006-44-298	POUYTOUBRIN	2006-44-331	SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-367
LARRESSINGLE	2006-44-193	230	MONBLANC	2006-44-265	NIZAS	2006-44-299	PRECHAC	2006-44-333	SAINT CAPRAIS	2006-44-368
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194	231	MONBRUN	2006-44-266	NOGARO	2006-44-300	PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334	SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
LARROQUE SAINT SERVIN	2006-44-195	232	MONCASSIN	2006-44-267	NOILHAN	2006-44-301	PREIGNAN	2006-44-335	SAINT CLAR	2006-44-370
LARROQUE SUR LOSSE	2006-44-196	233	MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-268	NOUGAROLLET	2006-44-302	PREIRON	2006-44-336	SAINT CREAC	2006-44-371
LARTIGUE	2006-44-197	234	MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-269	NOULENS	2006-44-303	PROJAN	2006-44-337	SAINT CRICQ	2006-44-372
LASSERADE	2006-44-198	235	MONCORNEIL	2006-44-270	ORBESSAN	2006-44-304	PUJAUDRAN	2006-44-338	SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
LASSERAN	2006-44-199	236	MONFERAN GRAZAN	2006-44-271	ORBESSAN	2006-44-304	PUYAUDRAN	2006-44-338	SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200	237	MONFERAN PLAVES	2006-44-272	ORNEZAN	2006-44-305	PUYCASQUIER	2006-44-339	SAINT GEORGES	2006-44-375
LAUJUZAN	2006-44-201	238	MONFORT	2006-44-273	PALLANNE	2006-44-306	PUYLAUSIC	2006-44-340	SAINT GERME	2006-44-376
LAURAET	2006-44-202	239	MONGAUZY	2006-44-274	PANASSAC	2006-44-307	PUYSEGR	2006-44-341	SAINT GERMIER	2006-44-377
LAVARDENS	2006-44-203	240	MONGUILHEM	2006-44-275	PAUVIAS	2006-44-308	RAZENGUES	2006-44-342	SAINT GRIEHE	2006-44-378
LAVERAET	2006-44-204	241	MONLAUR BERNET	2006-44-276	PAULHAC	2006-44-309	REANS	2006-44-343	SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
LAYMONT	2006-44-205	242	MONLEZUN	2006-44-277	PAVIE	2006-44-310	REALMONT	2006-44-344	SAINT JEAN POUTGE	2006-44-380
LE BROUILH MOMBERT	2006-44-90	243	MONLEZUN	2006-44-277	PEBEES	2006-44-311	RICOURT	2006-44-345	SAINT JUSTIN	2006-44-381
LE HOUGA	2006-44-206	244	MONLEZUN	2006-44-277	PELLEFUGUE	2006-44-312	RICOURT	2006-44-346	SAINT LARY	2006-44-382
LEBOULIN	2006-44-208	245	MONLEZUN	2006-44-278	PENCHEDDE	2006-44-313	RISCLE	2006-44-348	SAINT LEONARD	2006-44-383
LECTOURE	2006-44-208	246	MONT D'ASTARAC	2006-44-280	PERBAIN TAILLAC	2006-44-314	ROQUEBRUNE	2006-44-349	SAINT LIZIER DU	2006-44-384
		247	MONT DE MARRAST	2006-44-281			ROQUEFORT	2006-44-315		



Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6.1 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7.1 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

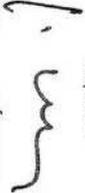
Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

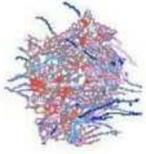
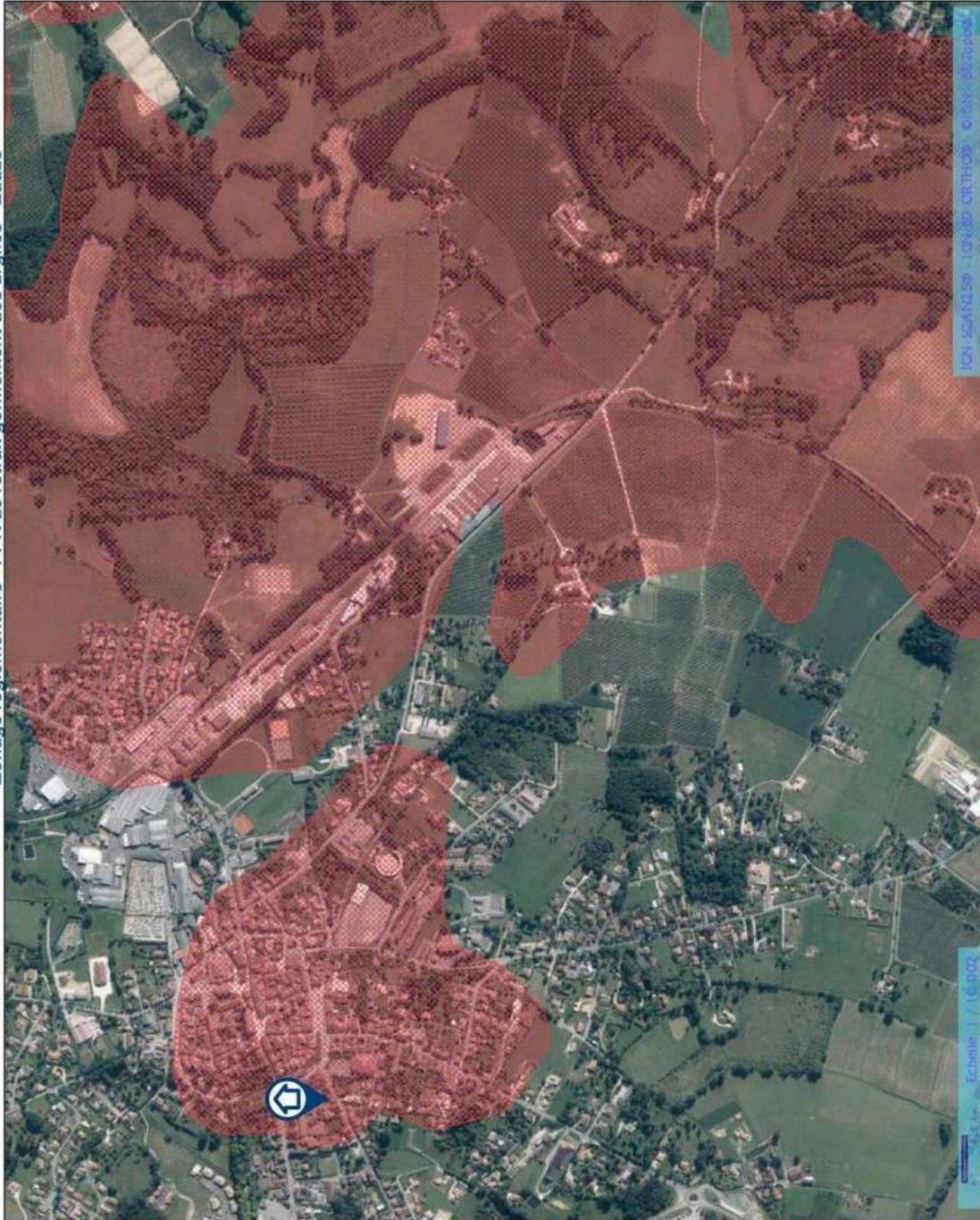
Le préfet



Etienne GUÉPRATTE

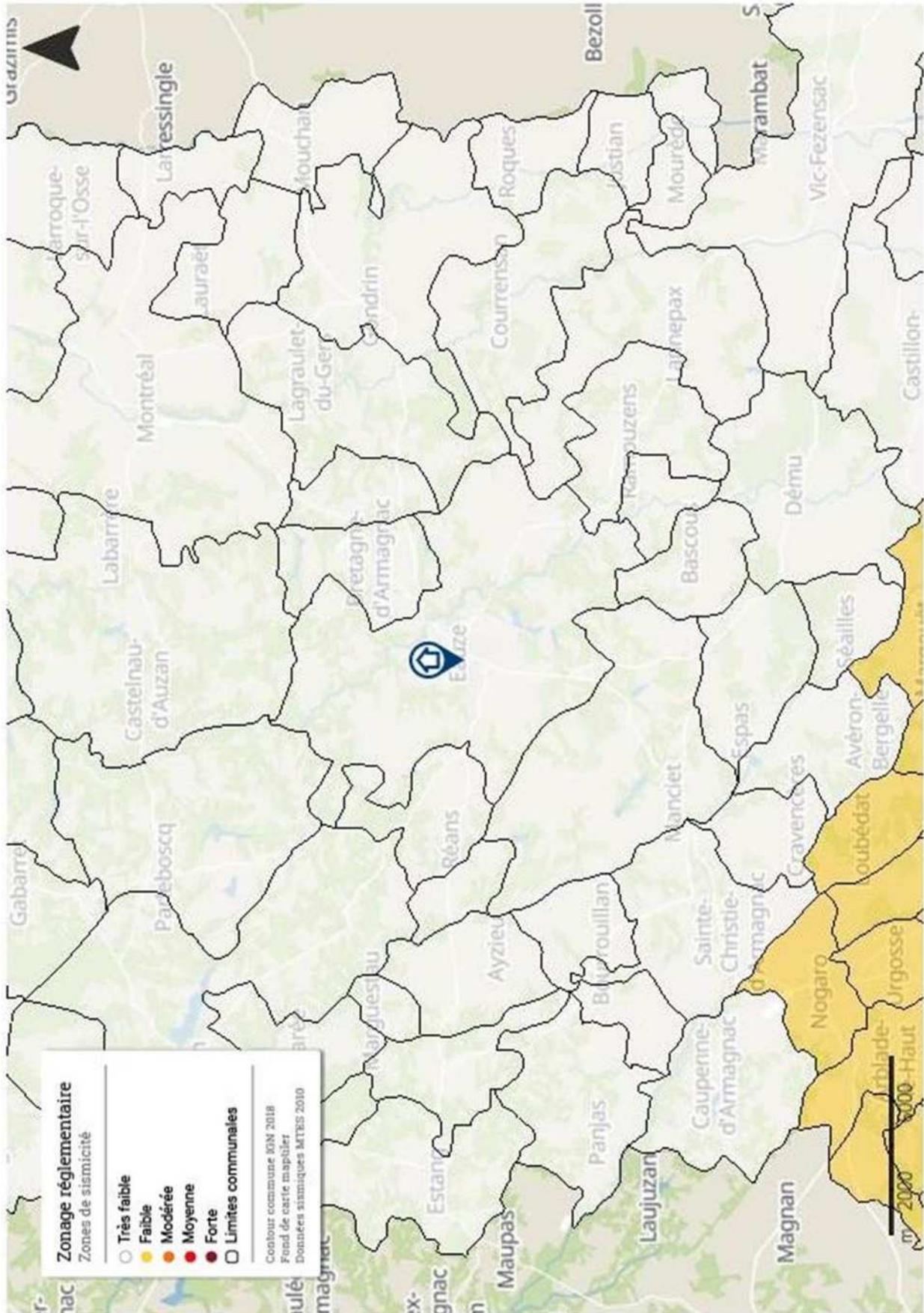


Zonage réglementaire - PPR de retrait gonflement des argiles - Eauze



- Contenu de la carte
- Information Acquéreur Locataire (IAL)
 - Risques
 - Retrait et Gonflement des Argiles
 - General
 - Scan 25 (Couleurs)
 - Photographies aériennes
 - Plan (Couleurs)

Tous droits réservés.
Document imprimé le 17 Juin 2014, serveur Géo- IDE carto http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr. Service: patrick.duran@equipement-agriculture.gouv.fr.



Attestation d'assurance

Police n°49 366 477 - Adhérent GS n°146817

Attestation d'assurance



Allianz Responsabilité Civile Activités de Services

La Sté d'Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex certifie que :

CABINET D'EXPERTISES CAYON
Thierry CAYON
2 rue Vincent Van Gogh Z.I. Engachies
32000 AUCH

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

Le contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil.

(Amiante AVEC mention)

Exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Recherche de plomb avant travaux

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Etat de l'installation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

Loi Carrez

Etat des Risques et Pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Constat logement décent

Prêt conventionné - Normes d'habitabilité

Diagnostic métrage habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Etat des lieux locatif

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Détermination de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en Renovation Énergétique

Assainissement autonome

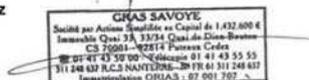
Assainissement collectif

La présente attestation est délivrée pour la période du **1^{er} janvier 2019** au **31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise ou à émettre.

Garantie RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Le présent document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application des garanties, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à La Défense, le 31 décembre 2018, Pour Allianz



Allianz I.A.R.D.
 Entreprise régie par le Code des Assurances
 Société anonyme au capital de 991 967 200 euros

Siège social
 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex
 542 110 291 RCS Nanterre